

# NOTRe Transition énergétique et les SCOT...

Olivier Cléricy Lanta

DREAL Centre-Val de Loire

Service Evaluation, Energie et  
Valorisation de la Connaissance

**Club technique des SCOT en région  
Centre-Val de Loire**

**Blois, 17 septembre 2015**



# Contexte

- Publication le 18 Août 2015 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Mais aussi :

- Publication le 7 Août 2015 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON)
- Publication le 8 Août 2015 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe)

**quels effets sur les SCOTs ?**

# Bonne nouvelle :

- La Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » ne modifie pas le contenu d'un SCOT !
- Excepté sur l'article L122-16 (liste des « incompatibilités » pouvant induire une injonction à mise en compatibilité) où la référence aux PCET est enlevée
- *Mais elle modifie le contexte, les possibles interventions des EPCI compétents pour élaborer un SCOT, les autres documents ou actions ....*
- *Il en est de même pour les lois (Macron et NOTRe) précitées..*

# Les changements

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : SRADDET (NOTRe art. 10)
  - Document prescriptif de planification en matière de
    - équilibre et égalité des territoires,
    - implantations des infrastructures d'intérêt général,
    - désenclavement des territoires ruraux,
    - habitat,
    - gestion économe de l'espace,
    - intermodalité et développement des transports,
    - maîtrise et valorisation de l'énergie,
    - lutte contre le changement climatique,
    - pollution de l'air,
    - protection et restauration de la biodiversité,
    - prévention et de gestion des déchets.

# Les changements

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires : SRADDET (NOTRe art. 10)
  - Elaboré notamment avec les EPCI compétents pour l'élaboration des SCOT
  - « Art. L. 4251-3 CGCT.-Les schémas de cohérence territoriale ...
    - 1° Prennent en compte les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
    - 2° Sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables.... »

# Les changements

- Développement des transports propres
  - Expérimentations pour créer des espaces logistiques et pour favoriser l'utilisation du transport ferroviaire ou guidé, le transport fluvial et des véhicules routiers non polluants pour le transport des marchandises jusqu'au lieu de livraison final (TECV A.38)
  - Incitation au déploiement de points de recharge des véhicules électriques (TECV A.41)
  - Possibilité de création de zones à circulation restreinte en zone PPA (TECV A.48)

# Les changements

- Développement des transports propres
  - Etablissement d'un schéma de développement des aires de covoiturage possible pour les EPCI compétents pour les SCOTs (TECV A.52)
  - Possibilité de compléter le schéma régional de l'intermodalité (qui doit intégrer un schéma d'implantation des gares routières (Macron A.10)) par des plans de mobilité rurale pouvant être élaboré par EPCI compétents pour les SCOTs (TECV A.55)

# Les changements

- Lutte contre les gaspillages
  - « Tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux..qu'il vend » (TECV A.93)

# Les changements

- Simplification des procédures, actions communes
  - Prise en compte de la stratégie bas-carbone (i.e. Stratégie nationale de développement à faible intensité de carbone définissant la marche à suivre pour conduire la politique d'atténuation d'émission des GES...) dans les documents de planification (TECV A.173)

# Les changements

- Simplification des procédures, actions communes
  - Intégration au SRCAE d'un programme régional pour l'efficacité énergétique qui définit les modalités de l'action publique en matière d'orientations et d'accompagnements des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire (plan de déploiement des plateformes territoriales de la rénovation énergétique, promotion de la mise en réseau de ces plateformes, socle commun de conseils, actions pour la convergence des initiatives publiques,...) (TECV A.188)

# Les changements

- Simplification des procédures, actions communes
  - Elaboration d'un plan régional Biomasse ensuite intégré au SRCAE (TECV A.197) - définition des objectifs de développement de l'énergie biomasse. ... Les objectifs incluent les sous-produits et déchets dans une logique d'économie circulaire. ... Le schéma veille à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

# Les changements

- Simplification – actions communes
  - Modification du plan Climat-Air-Energie territorial (TECV A.188)
    - Comportant un volet air (par rapport aux PCET)
    - Uniquement pour les EPCI à fiscalité propre (> 50 000 hab. Avant fin 2016, > 20 000 avant fin 2017)
    - Prenant en compte, le cas échéant, le SCOT
  - Possibilité de création d'organisme d'animation territoriale « Agence locale de l'énergie et du climat » par les communes et leurs groupements (TECV A.192)

# Les changements

- De nombreuses autres dispositions TECV ou Macron induisent des modifications des PLU ou PLUi ... par leur pouvoir d'encadrement de ceux-ci, les SCOTs peuvent avoir quelques influences :
  - Possibilité d'imposer des normes de construction plus exigeantes que les normes en vigueur notamment pour intégrer les EnR (TECV A. 8)
  - Réduction de 15 % des places de stationnement en contrepartie de mise à disposition de véhicules électriques..ou de véhicules propres en autopartage (TECV A.42)
  - Intégration d'orientations pour les réseaux d'énergie (dont réseaux de chaleur ou de froid....) dans le PADD (TECV A.193)
  - Possibilité de majoration de volume constructible pour les programmes de logement dans certains secteurs par le règlement (Macron A.79)
  - Possibilité de réglementation de certaines extensions de constructions dans les zones naturelles et agricoles (Macron A.80)

# Loi Transition énergétique et SCOTs

Le législateur a voulu aller vers un schéma régional intégrateur...

que ne l'a-t-il fait pour les SCOTs ?

# A votre disposition pour tout échange

*Rappel : je ne suis pas spécialiste des SCOTs*

